

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 14/11/2023

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20231123-DEL_2023_57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

PRESENTS :

Mesdames Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Stéphanie MAGNE, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Jeanne-Marie AMOREIRA, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Fernand ZANETTI.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) :

Délibération 2023-57

Portant sur le financement du budget assainissement pour l'opération **Etude diagnostique des installations d'assainissement collectif** **Révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement**

Madame Amoreira, adjointe aux finances explique qu'il est nécessaire de financer le budget assainissement pour pouvoir mandater les factures relatives à l'opération « étude diagnostique des installations d'assainissement collectif - Révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement », cette opération n'ayant pas été prévue au budget assainissement 2023.

Elle propose 3 options :

1/Une avance remboursable du budget principal au budget annexe : l'avantage de cette solution est de faire financer par les redevables de l'assainissement le coût réel supporté par le budget annexe à ce titre ; l'inconvénient pourrait être l'augmentation du prix de l'assainissement, corollaire pour pouvoir assurer le remboursement de l'avance.

2/Une subvention : commune de moins de 3 000 habitants, l'interdiction prévue aux articles [L. 2224-1](#) et [L. 2224-2](#) du CGCT ne s'applique pas à la commune de Rosiers d'Egletons. La commune peut donc décider de subventionner les dépenses du budget annexe par le budget principal. L'avantage est qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix de la redevance assainissement. Les inconvénients : c'est le contribuable qui paie via ses impôts les travaux d'assainissement et non le redevable qui utilise ce service ; le budget de la commune devra amortir cette subvention (article L. 2321-2 28° du CGCT) puisqu'il s'agit d'une subvention d'équipement versée.

3/ un emprunt sur le budget annexe, il faudra toutefois déterminer l'augmentation que devra subir la redevance assainissement pour pouvoir faire face aux remboursements futurs.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote ; les votes se partagent de la manière suivante :
5 votes pour la subvention, 6 votes pour l'avance, 1 vote pour l'emprunt.

le conseil municipal décide donc:

- De choisir l'avance remboursable du budget principal pour le budget assainissement
- De prendre les décisions modificatives nécessaires.

Membres : 14

Présents : 12

Représenté(s) : 0

Nombre de votants : 12

Exprimés : 12

Pour la proposition 1 : 6

Pour la proposition 2 : 5

Pour la proposition 3 : 1

Le Maire, Gérard BRETTE

La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX

